



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 12 décembre 2025

Sous la Présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni

Le 12 décembre 2025 à 18 H 00 dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Excusée : 1

Procuration : 0

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT Adjoint ; M. Eric HAETTEL Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Estelle ALLENBACH ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; M. Michel LUX ; M. Philippe LAEUFER ; M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.

Excusée : MME Anita HETZEL

L'ordre du jour est donc adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2025
3. Vente de terrain déclassement et désaffection d'une parcelle du domaine public en vue de sa cession
4. Rétrocession d'une concession funéraire à la commune
5. Délibération modificative 02 au BP 2025

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, MME Corinne ZAEPFEL secrétaire de la présente séance.

Débats : néant

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 octobre

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2025

Débats : néant

OBJET : VENTE DE TERRAIN et DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par M. KARLESKIND Sébastien pour la vente d'une parcelle (noues) dans le lotissement le Steinberg 4^{ème} tranche, devant leur propriété au 21 Rue Gayling référencée au cadastre S 06 parcelle 552 d'une superficie de 16 m² soit 0.16 ares

Préalablement à cette vente, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

Le Conseil Municipal, considérant les ventes antérieures réalisées dans le même secteur et après délibération,

► **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De la désaffectation de la parcelle S06 num 552**
- De son déclassement du domaine public et de son intégration au domaine privé de la commune.
- Que la désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)
- **De la vente de la parcelle Section 6 numéro 552** (propriété de la commune de Niedermodern) se situant en prolongement de leurs propriétés cadastrées Section 6 parcelles 464 Au prix de 1450 € l'are. Les frais d'abonnement étant pris en charge par la commune,

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

Débats : néant

OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES A LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 MAI 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté portant règlementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par :

- **M. SCHMITT Georges domicilié 65 Grand Rue 67350 Niedermodern, agissant en qualité d'ayant droit, de la famille MILLER SCHULLER, décédée en 1899, pour la rétrocession de la tombe** inscrite au registre des concessions funéraires de Niedermodern, située en **section B Rang 02**, sans numéro, au cimetière communal de Niedermodern, d'une surface de 4 m²,

Cette concession n'étant plus utilisée jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la rétrocession de la tombe indiquée ci-dessus, à titre gratuit, et autorise le Maire à signer tous les documents afférant à ces concessions.

Débats : néant

OBJET : Délibération modificative n°02 au BP 2025

Sous réserves du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9-, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le budget primitif 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► DÉCIDE le vote des crédits nécessaires et les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

En Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 11 : + 15 000.00 €

Art 60613 : + 1 100 €

Art 60623 : + 1500 €

Art 60628 : + 231 €

Art 611 : + 4 123 €

Art 613 : + 1 584 €

Art 618 : + 560 €

Art 622 : + 1 124 €

Art 627 : + 100 €

Art 6283 : + 4 678 €

Recettes :

Chapitre 77 : + 15 000 €

Art 773 : + 15 000 €

SOIT UN TOTAL EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE + 15 000 €

SOIT UN TOTAL EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE + 15 000 €

Débats : néant

OBJET : DIVERS

LOTISSEMENT LA MODER

Les travaux de viabilisation sont en cours

Les travaux de voirie resteront à faire au terme du lotissement.

TERRAINS S04 NUM 432 + 99 ET S05 NUM 140

La commune en est propriétaire – portés par l'Établissement Public Foncier (EPF)

MARQUAGE ROUTIER

Il nous a été signalé que le marquage routier s'effrite. Le nécessaire sera fait auprès de la CAH qui en a la compétence.

FÊTE DES AÎNES : le 11 janvier 2026.

CREMATION DES SAPINS : le 09 janvier 2026 en soirée

REMIS DES DIPLÔMES BREVET DES COLLEGES

Le 09 janvier 2026 le collège du Val de Moder, en présence des maires des communes du Val de Moder organise une cérémonie de remise de diplômes aux élèves ayant obtenu leur brevet. Pour les récompenser et les encourager, un bon d'achat d'une valeur de 30 euros auprès de la Maison de La Presse du Val de Moder seront offerts aux élèves diplômés.

Débats : néant

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 23 janvier 2026 à 19 H

FIN DE LA SÉANCE : 19 H 00

Le secrétaire de séance



**Le Maire
Dorothée KRIEGER**


The official seal of the town of Niedermosel is a circular emblem. The outer ring contains the text "VILLE DE NIEDERMODERN" at the top and "1855-1911" at the bottom. The inner circle features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by other symbols and text that is less legible.